

Direction départementale de l'Équipement  
des Alpes-Maritimes

Service aménagement  
environnement et transports  
Pôle environnement  
et risques naturels

## ARRETE

### portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Martin-du-Var

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var,

Vu l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière PACA du 9 juillet 2007 ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal, du conseil général des Alpes-Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur en date du 8 août 2007 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 novembre 2007 ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet du PPR mis à l'enquête,

**Présent  
pour  
l'avenir**

Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes  
BP 3003

06201 Nice CEDEX 3

Tél. : 33 (0) 4 93 72 72 72 – fax : 33 (0) 4 93 72 72 12

## ARRETE

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Saint-Martin-du-Var, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) ;
3. à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 ;
4. au service territorial centre est (ex subdivision équipement), 24 rue Théodore Gasiglia à Nice ) tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte des aléas au 1/5 000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur,
- M. le président du Syndicat Mixte d'Etudes et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Article 4:

Le maire de Saint-Martin-du-Var, le président du Syndicat Mixte d'Etudes et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 01 OCT. 2008

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet de la Montagne  
URM D 2744

Christophe MAROT